

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 18 FEVRIER 2021

**Présents** : M. LANGE, Mme FOURNIER, M. CHAUVIN, Mme MONNERET, Mme GAUDELAS, M. GASPARINI, Mme SANDRÉ-SELLIER, Mme ROBERT, M. GASPAR FERREIRA, Mme TAILLANDIER, Mme TERRIER, M. DE SALABERRY.

**Absents excusés** : M. CACHEUX, M. CHESNEAU, M. VOYER.

M. CACHEUX donne pouvoir à Mme FOURNIER.

Madame SANDRE-SELLIER est nommée secrétaire.

### Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
1	Demande de huis clos.
2	Actes dans le cadre de la délégation de pouvoir.
3	Droit de Prémption Urbain.
4	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021.
5	Subventions 2021.
6	Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement 2019.
7	Décision modificative de budget n°5.
8	Dénomination de la Maison des Associations en Salle François GENUIT.
9	Renumérotation de l'impasse de Vilaine.
10	Réhabilitation de la grange du Moulin d'Arrivay : contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Chauveau.
11	Rénovation énergétique des bâtiments publics 2021 : demande de subvention pour la grange du Moulin d'Arrivay.
12	Présentation des investissements 2020 (point ne donnant pas lieu à délibération).
Questions diverses	

## **N°2021 – 01- Vote à la majorité pour instituer un huis clos.**

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de la situation sanitaire liée au covid 19.

M. le Maire soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal décide, par 13 voix pour qu'il se réunit à huis clos.

## **N°2021 – 02 - Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir**

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire présente les décisions prises en vertu des attributions exercées par délégation, suivant la délibération du 26 mai 2020 :

- Décision n° 2021-01 du 15 janvier 2021- Signature d'un bon de commande pour le remplacement et la pose du candélabre accidenté 8 rue des Acacias par la société SPIE CITY NETWORKS – 12 rue Jules BERTHONNEAU – 41000 BLOIS pour un montant de 691,00€ HT soit 829,20€ TTC.
- Décision n° 2021-02 du 15 janvier 2021- Signature d'un bon de commande pour l'acquisition de panonceaux « réservé mairie » pour le parking de la mairie par la société COMAT & VALCO – 253 Boulevard Robert KOCH – 34536 BEZIERS Cedex pour un montant de 550,00€ HT soit 660,00€ TTC.
- Décision n° 2021-03 du 21 janvier 2021- Signature d'un bon de commande pour la réfection des deux salles de bains du gîte par la société GIMONNET David Eurl – 8 rue d'Audun – 41330 FOSSE pour un montant de 19 877,99€ HT soit 21 865,79€ TTC.
- Décision n° 2021-04 du 21 janvier 2021- Signature d'un bon de commande pour les travaux de peinture dans l'escalier et la chambre de l'étage du gîte par la société BERTIN PEINTURE – 67 bis rue de la Mare – 41000 BLOIS pour un montant de 3 926,96€ HT soit 4 319,66€ TTC.
- Décision n° 2021-05 du 25 janvier 2021- Signature d'un contrat concernant la location de 7 postes téléphoniques, 1 casque pour le standard et 1 OXO autocommutateur pour la mairie par la société GRENKE LOCATION S.A.S – 16-18 boulevard Béranger – 37000 TOURS pour une durée de 63 mois et un montant de location trimestrielle de 567,00€ HT soit 680,40€ TTC.
- Décision n° 2021-06 du 25 janvier 2021- Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'un téléphone iPhone SE 128 Go pour le Maire par la société ORANGE – 78 rue Olivier de Serres – 75015 PARIS pour un montant de 179,90€ HT soit 215,88€ TTC.
- Décision n° 2021-07 du 25 janvier 2021- Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'un téléphone portable Crosscall-Core M4 32 Go pour l'agent technique Sébastien SAGET par la société ORANGE – 78 rue Olivier de Serres – 75015 PARIS pour un montant de 79,90€ HT soit 95,88€ TTC.
- Décision n° 2021-08 du 25 janvier 2021- Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'un téléphone portable Crosscall-Core M4 32 Go pour l'agent technique Olivier LEGRAND par la société ORANGE – 78 rue Olivier de Serres – 75015 PARIS pour un montant de 79,90€ HT soit 95,88€ TTC.
- Décision n° 2021-09 du 25 janvier 2021- Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'un téléphone portable Samsung Galaxy S10 128 Go pour la première adjointe au Maire par la société ORANGE – 78 rue Olivier de Serres – 75015 PARIS pour un montant de 319,90€ HT soit 383,88€ TTC.
- Décision n° 2021-10 du 25 janvier 2021- Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'une tablette pour le pointage de la cantine-garderie par la société ORANGE – 78 rue Olivier de Serres – 75015 PARIS pour un montant de 229,90€ HT soit 275,88€ TTC.
- Décision n° 2021-11 du 25 janvier 2021- Signature d'un bon de commande pour la modification d'alimentation du réseau d'EP pour la vidéoprotection route de Blois et Mairie par la société SPIE CITY NETWORKS – 12 rue Jules BERTHONNEAU – 41000 BLOIS pour un montant de 1543,20€ HT soit 1851,84€ TTC.

- Décision n° 2021-12 du 25 janvier 2021- Signature d'un bon de commande pour la réfection des points d'eau du cimetière par la société GIMONNET DAVID EURL – 8 rue d'Audun – 41330 FOSSE pour un montant de 2 660,58€ HT soit 3 192,70€ TTC.
- Décision n° 2021-13 du 25 janvier 2021- Signature d'un bon de commande pour la création d'une alimentation électrique pour la fermeture des 3 portails du cimetière par la société SPIE CITY NETWORKS – 12 rue Jules BERTHONNEAU – 41000 BLOIS pour un montant de 3604,00€ HT soit 4324,80€ TTC.
- Décision n° 2021-14 du 25 janvier 2021- Signature d'un bon de commande pour le remplacement des 3 portails du cimetière par la société M.E.T 41 – 340 rue Laënnec – 41350 VINEUIL pour un montant de 10551,00€ HT soit 12661,20€ TTC.
- Décision n° 2021-15 du 21 janvier 2021- Signature d'un bon de commande pour l'installation d'un adoucisseur d'eau dans la chaufferie principale du Complexe par l'entreprise LAGNEAU Richard – 66 rue de Saint Sulpice – 41330 FOSSE pour un montant de 3 272,00€ HT soit 3 926,40€ TTC.
- Décision n° 2021-16 du 21 janvier 2021- Signature d'un bon de commande pour l'installation d'un adoucisseur d'eau dans le local du ballon d'eau chaude de la cuisine du Complexe par l'entreprise LAGNEAU Richard – 66 rue de Saint Sulpice – 41330 FOSSE pour un montant de 2143,00€ HT soit 2571,60€ TTC.
- Décision n° 2021-17 du 21 janvier 2021- Pour donner mandat à TERRAJURIS Avocats – 4 rue Mayet Genetry – 18000 BOURGES afin de rédiger un courrier de résiliation des conventions de prêt à usage signées avec Monsieur CRONIER dans le cadre du litige VOYER & EARL DE LA FERME NEUVE / CRONIER & BRUNEAU.
- Décision n° 2021-18 du 11 février 2021- Signature d'un bon de commande pour la création d'une borne incendie devant le n°38 rue d'Audun par l'entreprise Val de Loire Sologne Travaux Publics – 3 rue Joseph Cugnot – 37300 JOUÉ-LÈS-TOURS pour un montant de 2300,00€ HT soit 2760,00€ TTC.
- Bilan annuel 2020 des concessions et colombarium accordés au cimetière

Type	Nombres	Total
Concession 15 ans	0	0 €
Concession 30 ans	2	500.00 €
Concession 50 ans	2	800.00 €
Case colombarium 15 ans	0	0 €
Case colombarium 30 ans	1	975.00 €
Cavurne 15 ans	0	0 €
Cavurne 30 ans	1	350.00 €
Taxe de superposition	0	0 €
	Total :	2 625.00

Type de location	Habitants de Fossé	Habitants hors Fossé	Associations Fossé	Associations hors Fossé	Ecole Musique / Agglo	Entreprises Fossé	Entreprises hors Fossé	Divers : syndicats ...	Réservations Mairie	Total
Week-end		5			1				2	8
1 jour en semaine			1	1		1		2	1	6
1 week-end + 3 jours (école)										0
Jour férié										0
Noël (24 & 25 décembre)										0
Réveillon (31 et 1 <sup>er</sup> )										0
Locations du bar « 4 heures »										0
Report week-end										0
	0	5	1	1	1	1	0	2	3	14
					<b>Total :</b>					14 locations dont 7 gratuites

Locations Associations 1	1 gratuite (Rose des Vents)
Réservations Mairie 3	3 manifestations (Vœux, Fétillésime, Goûter des aînés)
Réservations Diverses 2	2 locations Pays des Châteaux
Locations Gratuites 7	3 locations de la mairie + 1 gratuité association Fossé + 2 gratuités diverses + 1 gratuite Agglo

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

### **N°2021 – 03 - Droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu’il n’est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l’aliénation des biens listés ci-dessous :

Section	Adresse	Nature	Date Demande	Montant Euros
AN 25	15 rue des Mésanges	Bâti	7 décembre 2020	168 500,00
AM 198	4 rue du Pinson	Bâti	20 novembre 2020	140 000,00
AE 99	5 rue de la Pièce	Bâti	7 décembre 2020	120 000,00
AH 137-138-140	32 impasse de Vilaine	Bâti	31 décembre 2020	180 000,00
AN 167	7 rue Madame de Staël	Bâti	15 janvier 2021	235 000,00
AN 14	58 rue de Saint Sulpice	Bâti	22 janvier 2021	85 333,33

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

## **N°2021 – 04 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L422-1 à L422-8,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2015-058 en date du 27 mars 2015 instituant un service commun entre la communauté d'agglomération Agglopolys, et les communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2020,

Préalablement au vote du budget primitif 2021, qui pourra intervenir jusqu'au 30 avril 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements que si ces dernières figurent sur l'état des restes à réaliser de l'exercice 2020 et concernent uniquement des reports de crédits des années antérieures.

Afin de faciliter les dépenses d'investissements nouvelles du 1er trimestre 2021 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues ou urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020 hormis les comptes liés à la dette (16) et 18 (résultat des budgets annexes).

A savoir :

- Compte 20	46 000.00 * 1/4 =	11 500.00 euros
- Compte 21	899 125.00*1/4 =	224 781.25 euros
- Compte 23	193 589.34 *1/4 =	48 387.33 euros

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- \* - d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissements 2021 dans la limite des crédits ci-dessous, et ce avant le vote du budget primitif 2021 :

- Compte 20 =	11 500.00 euros
- Compte 21 =	224 781.25 euros
- Compte 23 =	48 397.33 euros
-	
<b>TOTAL</b>	<b>284 678.58 euros</b>

Les dépenses d'investissement concernées à ce jour sont les suivantes (liste non exhaustive) :

### 1. Bâtiments estimation

- Remplacement d'un candélabre accidenté rue des acacias (21534) : 829.20 euros
- Panneaux de stationnement parking mairie (2152) : 660.00 euros
- Ponceuse ateliers (2158) : 235.04 euros
- Murs végétalisés (2152) : 5 705.50 euros
- Refection salles de bains gîte (2132) : 21 865.79 euros
- Peinture cage d'escalier gîte (2132) : 4319.66 euros
- Installation vidéoprotection (21318) : 62 920.43 euros

**Total : 96 535.62 euros**

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

## **N°2021 – 05 - Subventions 2021.**

Rapporteur : Guénola FOURNIER

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que le Conseil Municipal est seul compétent pour décider de l'attribution des subventions,

Sur proposition de la Commission des finances du 26 janvier 2021,

Il est proposé au Conseil municipal, Madame GAUDELAS Claudine ne prenant pas part au vote pour la subvention accordée à l'Association des Amis du Moulin d'Arrivay :

- de voter les subventions destinées à toute association de la commune à but sportif ou socioculturel ainsi qu'à tout organisme d'intérêt général rendant des services à la commune ou à ses habitants, comme suit :

Code	Libellé	Montant proposé	Montant voté	Observations
Article 657401	Anciens Combattants	300,00	300	
Article 657402	Petites randos	0,00	0	Financement coopérative + Parents
Article 657404	Association sportive scolaire de Fossé	300,00	300	
Article 657405	Entente Footballistique	300,00	300	
Article 657406	Club de la Rose des Vents	500,00	500	
Article 657407	Vallée de la Cisse	100,00	100	
Article 657408	Société de Chasse	300,00	300	
Article 657409	CFA Loir-et-Cher chambre des métiers	80,00	80/JOURS	Si demande
Article 657410	L'Outil en main du Loir et Cher	300,00	300	
Article 657411	Prévention routière	495,00	495	5*99
Article 657412	BTP CFA Centre Si	70,00	70	
Article 657414	Conciliateurs de Justice	40,00	40	
Article 657416	Association des jeunes sapeurs-pompiers D'Herbault	100,00	100	
Article 657417	Association d'accueil, de soutien et de lutte contre les détreesses aide aux sans-logis de loir et cher	150,00	150	Si demande
Article 657420	Délégué Départemental de l'Education Nationale	0,00	0	
Article 657421	Virades de l'espoir d'onzain	0,00	0	
Article 657422	JALMALV	60,00	60	
Article 657423	Section des jeunes sapeurs-pompiers De Blois Nord	100,00	100	
Article 657424	Croix rouge	100,00	100	
Article 657425	Ass. Interc Mémorial Résistance et alliés	50,00	50	
Article 657426	Ass. Les amis du moulin d'Arrivay	100,00	100	Pour assurance
Article 657427	ADMR	0,00	0	0,20 centimes par Habitant*1326
Article 657428	Secours Catholique	100,00	100	

Article 657429	Association des Secrétaires de Mairie de Loir-et-Cher	40,00	40	
Article 657430	L'ACLEF	2 000,00	2000	Dépenses envisagées 2050
Article 657432	Loisirs de la Grand Pierre	150,00	150	
Article 657434	Association des Donneurs de Sang Bénévoles du Blaisois	0,00	0	
Article 657436	Ader 41	350,00	350	Si demande
Article 657437	Association Entraide Naissance Handicap	20,00	20	
Article 657438	Le Souvenir Français	110,00	110	
Article 657440	Banque alimentaire de Loir et Cher	300,00	300	
Article 657441	PEP 45 - Ass. Des Pupilles de l'enseignement public du Loiret	80,00	80	1 jeune
Article 657442	Les Restaurants du Cœur de Loir et Cher	100,00	100	
Article 657443	HANDI CHIENS VINEUIL	150,00	150	
Article 657445	Les polissons de Fossé	150,00	150	Achat sono
Article 657446	AC 41	100,00	100	
Article 657447	Chorale CRESCENDO	200,00	200	
Article 657450	Artecisse subvention	100,00	100	
Article 657451	Bibliothèque sonore de blois et du loir et cher	100,00	100	
Article 657452	CFA Indre et Loire SORIGNY	80,00	80	Sur demande
Article 657453	CFA de la Sarthe	80,00	80	1 jeune
Article 657454	Les copains fosséens marché de Noël	100,00	100	
Article 657457	AMF Téléthon	100,00	100	
Article 657458	Les Bleuets de France	150,00	150	Si pas de manifestation
Article 657402	Prévisionnel imprévu	4 000,00	4000	
Article 6282	Gardiennage de l'église	300,00	300	
<b>TOTAL SUBVENTIONS ACCORDEES</b>		<b>8 005,00</b>	<b>8 005 €</b>	<b>HORS IMPREVUS ET GARDIENAGE</b>

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 de la commune.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

## **N°2021 –06 Approbation du rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2019.**

Rapporteur : Valéry LANGE

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2019, sont approuvés par Agglopolys depuis le 3 décembre 2020, conformément à la législation.

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il en est donné lecture aux Conseils municipaux de chaque commune membre dans les douze mois suivants.

Les usagers peuvent consulter le présent rapport sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir débattre sur ce rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Voter une subvention exceptionnelle à l'association des Bleuets de France d'un montant de 130 euros.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

## **N°2021 – 07 - Décision modificative de Budget Principal n°5.**

Rapporteur : Guénola FOURNIER

Vu la délibération 2020-20 du 02 mars 2020 approuvant le Budget primitif principal 2020 de la commune,  
Vu les décisions modificatives n°1 à 4 en date des 30 juillet 2020, 26 septembre 2020, 12 novembre 2020, 15 décembre 2020,

Par délibération 2020-72 du 12 novembre 2020 le conseil municipal a approuvé la décision modificative ° 3 de crédits budgétaires. Cette décision modificative était préconisée par la trésorerie de Blois Agglomération, afin de corriger les crédits budgétaires liés à l'affectation du résultat, sur lesquels manquait le report du résultat antérieur de 2019.

Pour mémoire elles étaient préconisées comme suit :

Sens	Section	Code Article	Libellé Article	Montant Propose
D	I	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-84937,05
R	I	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	84937,05
R	F	002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	-84937,05
D	F	023	Virement à la section d'investissement	-84937,05
R	I	021	Virement de la section de fonctionnement	-84937,05

Une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau sur l'article 001 : - 84 937.05 au lieu de + 84 937.05 euros.

Afin de pouvoir éditer le compte de gestion du budget principal, Monsieur le Trésorier nous demande de corriger les crédits budgétaires de la façon suivante :

Sens	Section	Code Article	Libellé	Montant proposé
D	I	001	Solde section investissement reporté	+ 169 874.10
D	I	2111 opérations 201402	Terrain Lafleur	+ 45 162.95
D	I	276348	Participation budget lotissement	-215 037.05



Considérant la nécessité de réajuster les crédits affectés à certains articles budgétaires,  
Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir voter les modifications de budget ci-dessus.

## **N°2021 – 08 - Dénomination de la Maison des Associations en Salle François GENUIT.**

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En vertu de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

Considérant la demande des associations de rendre hommage à Monsieur François Genuit, en donnant son nom à la Maison des Associations,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Renommer la maison des associations en : « Salle François Genuit ».
- Décider de la pose d'une plaque honorifique à l'entrée de la dite salle.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

## **N°2021 – 09 - Renumérotation de l'impasse de Vilaine.**

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le tableau de classement des voies communales,

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT (CAA Paris, 10 novembre 2010).

Toutefois, le maire ne peut faire usage de ses pouvoirs de police que si, au préalable, les voies ont été dénommées, ce qui relève de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique FTTH sur le département, les opérateurs de téléphonie ont répertorié toutes les adresses existantes sur la commune.

Seuls les logements correctement identifiés en amont, seront éligibles à la fibre s'ils ont une adresse postale correspondant à la norme AFNOR XP Z10-011, indépendamment de toute ligne téléphonique existante.

Certains numéros de voirie de l'impasse de Vilaine comportant plusieurs logements ou parcelles destinées à une future urbanisation ne répondent pas à ces critères actuellement.

Considérant la nécessité d'attribuer des numéros de voirie à certaines parcelles ou de réorganiser de façon normée certains numéros de la rue, il est nécessaire d'apporter des modifications dans le numérotage de la façon suivante :

Côté	Anciens numéros	Nouveaux numéros
Impair	1 à 11	Pas de changements
	13	13+15
	15	17
	17	19
	Rien	21
	Bassin rétention	23
Pair	2 à 4	Pas de changements

	6	6
	Rien	8
	6 a -b	10+12
	8	14
	10	16
	12	20
	14	18
	20	22
	20 bis	24
	16	28
	20	26
	20 (Champs)	30
	22	32
	22	34
	24	36
	26	38
	30	40-42-44-46-48-50-52-54
	32	56
	30	58-60-62

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Bien vouloir décider de la renumérotation de l'impasse de Vilaine selon le tableau ci-joint.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

### **N°2021 – 10 - Réhabilitation de la grange du Moulin d'Arrivay – contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Chauveau.**

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son Décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

La commune a acquis l'ensemble des bâtiments et terrains du site du Moulin d'Arrivay le 09 décembre 2000 pour la somme de 156 111.42 euros.

La partie meunerie proprement dite a été restaurée par la Communauté d'Agglomération de Blois au titre de la compétence tourisme, tandis que la commune créait un gîte rural dans l'ancien logement du meunier.

Une partie des dépendances est mise à disposition de l'Association des Amis du Moulin d'Arrivay dans le cadre de sa restauration et par le Syndicat des Apiculteurs à des fins pédagogiques.

Seules l'étable et la grange n'ont pas bénéficié d'une restauration.

Dans le cadre de la restauration de la grange et de sa transformation en salle de réception, le cabinet CHAUVEAU a envoyé une proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre comprenant :

- Un relevé des bâtiments avec établissement de plans
- Etablissement du dossier de permis de construire
- Un planning des travaux
- Une phase ACT comprenant les visites avec les entreprises, l'analyse des offres et présentation du rapport en commission
- Un suivi des travaux pendant le chantier
- Suivi pendant l'année de parfait achèvement

Cette mission de maîtrise d'œuvre est chiffrée à 12 % du montant provisoire des travaux, soit 21 156, euros HT soit 25 387.20 euros TTC.

Considérant qu'un contrat de maîtrise d'œuvre doit être établi,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la proposition de maîtrise d'œuvre du cabinet Philippe CHAUVEAU, 5 avenue Jean Laigret à Blois s'élevant à la somme de 21 156.00 euros ht soit 25 387.20 euros TTC.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

## **N°2021 – 11 - Rénovation de la grange du Moulin d'Arrivay transformation en salle de réception demande de subvention.**

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son Décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

Le conseil municipal a décidé de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation en salle de réception de la grange du Moulin d'Arrivay, à la SARL CHAUVEAU.

Dans un premier temps et afin de pouvoir déposer un dossier de demande de subvention au titre du DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle et rénovation énergétique des bâtiment), le cabinet CHAUVEAU a préparé un récapitulatif provisoire financier des travaux.

Une salle de réception de 70 m<sup>2</sup>, une cuisine de 30m<sup>2</sup>, ainsi que des sanitaires accessibles PMR de 20m<sup>2</sup> seraient ainsi créés.

L'estimation de l'enveloppe prévisionnelle se répartie comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>Montant HT</b>
Honoraires maîtrise d'oeuvre	21 156.00
Honoraires sps, bureau contrôle	6 250.00
Travaux rénovation salle comprenant :	
Sols murs menuiseries électricité toiture	79 200.00
Chauffage gaz	5 700.00
Reprise des enduits extérieurs	19 800.00
Rénovation de la cuisine	26 900.00
Mobilier	6 500.00
Sanitaires PMR	38 200.00
Travaux divers :branchement gaz, étude énergétique...	10 000.00
Publicité appel d'offres	2 500.00
Divers imprévus	5 000.00
<b>TOTAL HT</b>	<b>221 206.00</b>
<b>TVA</b>	<b>44 241.20</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>265 447.20</b>

L'enveloppe nécessaire aux travaux de transformation de la grange en salle de réception, atteint un montant estimé de 176 300 euros HT plus 44 906.00 euros HT d'honoraires et imprévus soit un total estimé de 221 206.00 euros ht soit 265 447.20 euros ttc.

Le montant de la subvention pourrait atteindre 50 % soit un montant de 110 603.00 euros.

**Reste à charge de la commune** **110 603.00**  
Se répartissant comme suit :  
Autofinancement 110 603.00

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- De déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du DSIL 2021 et de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible.
- ❖ D'autoriser le maître d'œuvre à poursuivre sa mission et notamment la phase d'APS.
  
- ❖ De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45**